

**Extrait n°2021-02-11-COM-11 du registre des délibérations  
du Conseil métropolitain**

-----

**Séance du 11 février 2021**

Planification urbaine - Plan local d'urbanisme Métropolitain (PLUM) - Elaboration - Adaptation et renforcement des modalités de la concertation préalable à la crise sanitaire et aux mesures de protection du public.

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à 17 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 4 février 2021.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**BOIGNY SUR BIONNE** : M. Luc MILLIAT,

**BOU** : M. Bruno CŒUR,

**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO,

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

**INGRE** : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT M. Guillem LEROUX,

**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY LES USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Tiphaine MIGNONNEAUD (à partir de 18 h), M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

**SAINT CYR EN VAL** : M. Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,

**SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN,

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN (à partir de 17 h 20), Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 17 h 30), M. Mathieu GALLOIS (à partir de 17 h 20), M. Gérard VESQUES,

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE,

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :**

**ORLEANS** : Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL, Mme Tiphaine MIGNONNEAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul IMBAULT (jusqu'à 18 h), Mme Valérie CORRE donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU, M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à Mme Christel ROYER,

**OLIVET** : Mme Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE,

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S):**

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Christelle MAES,

**ORLEANS**: Mme Dominique TRIPET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Fabrice GREHAL,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Mme Charlotte LACOLEY,

**SARAN** : M. Christian FROMENTIN.

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

<b>Séances</b>
----------------

Conférence des Maires du 28 janvier 2021
--

Conseil métropolitain du 11 février 2021
--

11) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme Métropolitain (PLUM) - Elaboration - Adaptation et renforcement des modalités de la concertation préalable à la crise sanitaire et aux mesures de protection du public.

M. VALLIES expose :

En application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU métropolitain donne lieu, tout au long de son élaboration, à une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités que l'autorité en charge de sa conception définit. Ces modalités de concertation ont été définies par la délibération de lancement de la procédure le 11 juillet 2017, de la manière suivante (extraits) :

- Sur le site internet de la Métropole (<http://www.orleans-metropole.fr>), une page sera intégralement dédiée au PLU. Les informations relatives à son élaboration seront mises en ligne afin d'assurer une continuité de l'information concernant le bon déroulement de cette procédure (calendrier, documents pédagogiques, modalités de collaboration avec les 22 communes, modalités de concertation...),
- Les outils de communication de proximité existants seront également mobilisés (articles et insertions dans la presse locale, dans la lettre d'information de la Métropole et de manière facultative dans les sites Internet et les bulletins municipaux des communes volontaires disposant de ces outils...).
- Des rencontres « élus-habitants » seront programmées, à raison d'au moins trois réunions publiques par groupes de communes et une à l'échelle du territoire métropolitain pour chaque phase soit un minimum de 12 réunions publiques afin d'étendre la participation citoyenne à différentes échelles du territoire, et permettre aux habitants d'intervenir sur les différentes étapes clés de la procédure.
- Un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition dans chaque Mairie ou Hôtel de ville et lorsqu'elles existent dans chaque Mairie annexe, accompagné d'un support pédagogique expliquant la démarche d'élaboration du document. Il sera disponible aux heures et jours d'ouverture des mairies, de chacune des communes composant le territoire. Un registre, également destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition au siège d'Orléans Métropole disponible aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du public.
- Par ailleurs, durant toute la phase d'élaboration, toute personne intéressée pourra faire part de ses remarques au Président de la métropole par courrier adressé à Orléans Métropole (adresse disponible sur le site Internet d'Orléans Métropole) ou par courriel, à l'adresse dédiée de l'élaboration du PLU, « [plu@orleans-metropole.fr](mailto:plu@orleans-metropole.fr) ».

Or, le contexte sanitaire actuel, les mesures de protection de la population et la faible prévisibilité de leur évolution ne permettent pas d'assurer le bon déroulement des concertations prévues, et tout particulièrement la tenue des rencontres élus-habitants. En effet, les mesures visant à limiter les regroupements dans les lieux clos, la fermeture des lieux susceptibles d'accueillir le public (théâtres, salles polyvalentes, salle des fêtes, etc.) ou encore l'instauration d'un couvre-feu dès 18 heures font obstacle à une mise en œuvre satisfaisante de la concertation. D'autre part, l'éventualité d'un renforcement de ces mesures sanitaires ne permet pas d'engager une campagne de mobilisation de la population aussi large et soutenue que souhaitée.

C'est pourquoi, à l'approche de l'arrêt de projet du PLUM et afin de garantir la participation du public à la procédure d'élaboration du PLUM et de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet du territoire, il est proposé d'adapter ces modalités de la concertation préalable face à la situation sanitaire actuelle, de la manière suivante :

- Les rencontres élus-habitants seront programmées selon les modalités initialement prévues. Toutefois, lorsque les conditions sanitaires ne permettront pas de réunir physiquement les habitants, leur tenue sera dématérialisée en tout ou partie. Les moyens numériques mis en œuvre permettront au public de réagir et de s'exprimer (visioconférence, chat par exemple).
- Des permanences en communes ou par groupes de communes, permettant de répondre aux questions spécifiques des habitants sur le projet de PLUM, viendront compléter ce dispositif. Elles feront suite aux présentations faites lors des réunions publiques et / ou dématérialisées et seront l'occasion de débattre et échanger avec le public en tête à tête, limitant ainsi le nombre de participants simultanés.
- Le site internet de la métropole sera le lieu privilégié pour partager les informations concernant le projet et mis à jour régulièrement.
- Les autres modalités de concertation initialement prévues seront maintenues et poursuivies.

Suivant le principe du parallélisme des formes, il convient d'indiquer que la présente délibération devra faire l'objet de toutes les mesures de publicité et de toutes les transmissions qui ont été mises en œuvre pour la délibération initiale qu'elle adapte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le projet de loi n° 3733 proposant une prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'adaptation des modalités de la concertation à la situation sanitaire, telles qu'exposées par la présente délibération et à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées le projet d'élaboration dans les conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*